

Résumé des principales recommandations de la décision-cadre de 2025 :

En matière d'état civil, la Défenseure des droits :

- rappelle que la civilité (« Monsieur », « Madame ») ne constitue pas un élément de l'état civil et recommande donc l'usage de la civilité souhaitée par la personne, ou de supprimer la civilité, dans toute correspondance et échange, même en l'absence de modification de la mention du sexe à l'état civil. Elle encourage les éditeurs de systèmes informatiques à rendre possible techniquement cet usage souhaité de la civilité ;
- réitère auprès du ministre de la justice sa recommandation de mettre en place des procédures de changement de prénom(s) et de la mention du sexe à l'état civil déclaratoires, accessibles et rapides, par la production auprès des officiers d'état civil d'une attestation sur l'honneur, afin de garantir les droits fondamentaux et la dignité des personnes transgenres ;
- recommande d'ouvrir la possibilité de changer de mention de sexe à l'état civil aux mineurs non émancipés, dans le cadre d'une procédure judiciaire initiée par les représentants légaux et au cours de laquelle le consentement de l'enfant devra être recueilli et l'intérêt supérieur de l'enfant apprécié in concreto ;
- réitère sa recommandation d'intégrer dans le CESEDA la possibilité de réaliser toute démarche par un canal non dématérialisé, sans condition préalable. Elle recommande également de sensibiliser et former les personnels des préfectures et de l'Ofpra à la transidentité afin de favoriser le respect de l'identité de genre des personnes transgenres ;
- recommande que le marqueur de genre à l'état civil soit respecté pour l'établissement de la filiation et la détermination de la qualité du parent transgenre (père, mère).

En matière de santé et de protection sociale, la Défenseure des droits :

- rappelle l'importance que les futures recommandations sur la prise en charge médicale des personnes transgenres respectent la dépsychiatisation de la transidentité, l'autodétermination des personnes transgenres et la possibilité de permettre la diversité des parcours de transition médicale ;
- recommande à la Caisse nationale d'assurance maladie de former l'ensemble des personnels des CPAM afin de garantir une prise en charge financière uniforme et non discriminatoire des parcours de transition sur l'ensemble du territoire ;
- recommande d'entamer une réflexion sur une possible prise en charge par l'Assurance maladie des traitements hormonaux prescrits hors autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le cadre d'une transition médicale ;

- insiste également sur la nécessaire formation de l'ensemble des professionnels de santé à la transidentité ;
- réitère sa recommandation de modifier la réglementation applicable pour garantir à tous les étrangers, quel que soit leur statut administratif, le bénéfice du régime de droit commun de l'Assurance maladie ainsi que le bénéfice d'une prise en charge de leurs frais de santé dès leur arrivée en France ;
- concernant les mineurs, appelle à établir un protocole national sur les parcours de transition de genre des mineurs dans des délais raisonnables et recommande de développer la recherche sur les mineurs transgenres.

Dans le domaine des droits sexuels et reproductifs, la Défenseure des droits :

- recommande de systématiser l'information sur la possibilité d'autoconservation des gamètes avant toute prescription hormonale ;
- de modifier les textes législatifs et réglementaires concernant l'accès aux droits reproductifs afin de permettre l'accès à l'AMP à toute personne quels que soient son identité de genre et son marqueur de genre à l'état civil.

Dans le domaine scolaire et périscolaire, la Défenseure des droits :

- salue la publication en 2021 de la circulaire « pour une meilleure prise en compte des relations relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » et recommande au ministère de l'éducation nationale de veiller à son appropriation par la formation des professionnels de l'Éducation nationale à la transidentité ;
- recommande également que les établissements scolaires privés s'appuient sur cette circulaire et appliquent les adaptations préconisées pour accueillir les enfants transgenres ;
- rappelle, concernant l'accès aux dortoirs, la nécessité de respecter l'identité de genre des mineurs transgenres et estime que les dispositions du code de l'action sociale et des familles n'interdisent pas aux organisateurs de séjours de vacances pour mineurs, de permettre aux enfants trans de dormir dans des dortoirs avec des enfants dont le genre correspond à celui auquel ils s'identifient ;
- attire l'attention sur la particulière vulnérabilité des mineurs transgenres protégés par les services de la protection de l'enfance.

En matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, la Défenseure des droits :

- réitère sa recommandation aux chefs d'établissement de permettre aux étudiants et stagiaires transgenres d'être appelés par le prénom choisi, d'employer les pronoms correspondants (féminins, masculins ou non-binaires) à l'oral, ainsi que sur l'ensemble des documents non-officiels, de respecter leurs choix liés à l'habillement, ainsi que de prendre en considération leur identité de genre pour l'accès aux espaces non mixtes existants (toilettes, vestiaires, dortoirs). La Défenseure des droits

recommande que ces adaptations soient également rendues possibles lors des stages effectués dans le cadre de leur formation par les étudiants ;

- recommande de mettre en place des formations à destination des équipes éducatives et de mener des campagnes de prévention auprès des étudiants.

Dans le domaine du sport, la Défenseure des droits recommande :

- d'interdire aux fédérations sportives nationales de refuser a priori aux personnes transgenres de participer aux compétitions, en se fondant uniquement sur leur identité de genre ;
- de renforcer la mixité des activités physiques et sportives à l'école et dans le cadre amateur et professionnel, afin de lutter contre les stéréotypes de genre et de contribuer à une meilleure inclusion des personnes transgenres dans le sport ;
- d'instaurer l'obligation pour toutes les fédérations sportives de nommer un référent LGBTI ;
- de respecter l'identité de genre et le souhait des personnes pour leur accès aux vestiaires et espaces non mixtes.

Dans le domaine de l'emploi, la Défenseure des droits recommande aux employeurs privés comme publics :

- de mieux lutter contre les discriminations et le harcèlement discriminatoire fondés sur l'identité de genre ;
- de prendre en considération l'identité de genre de la personne pour l'accès aux vestiaires ou toilettes non mixtes ;
- d'utiliser, lorsque la personne transgenre en exprime le souhait, le prénom choisi et de modifier son titre de civilité sur tous les documents administratifs y compris, les bulletins de salaire, ou supports (messageries électroniques, annuaires internes, intraweb, etc.), que son prénom et sa mention de sexe aient été ou non modifiés à l'état civil.

Dans le domaine de l'accès aux biens et services, la Défenseure des droits rappelle sa recommandation aux établissements privés et aux administrations de respecter l'identité des personnes transgenres en faisant droit à leurs demandes de modification du prénom, du sexe ou du titre de civilité, d'élargir la liste des pièces justificatives d'identité exigées pour la souscription à tout contrat, afin notamment de couvrir les cas des personnes transgenres dont l'apparence physique et les pièces d'identité peuvent être discordantes et de sensibiliser leurs personnels à la transidentité.

En matière de déontologie des forces de sécurité, la Défenseure des droits recommande la formation de l'ensemble des forces de sécurité amenées à être en contact avec des victimes d'infractions sur le respect de l'identité de genre, et plus généralement sur la thématique LGBTI. Elle recommande également de nommer des référents LGBTI et d'élaborer un guide ou une fiche pratique visant à favoriser un accueil respectueux des

personnes transgenres par les forces de l'ordre.

Enfin, **concernant les personnes transgenres détenues**, la Défenseure des droits :

- réitère sa recommandation et préconise que les personnes transgenres incarcérées soient affectées dans un établissement ou un quartier correspondant à leur identité de genre dès lors que ces dernières en expriment la volonté, sans attendre que le changement d'état civil soit intervenu ;
- estime que l'identité de genre ne saurait justifier en elle-même une mesure de placement à l'isolement ;
- rappelle que toute personne doit pouvoir cantiner les produits d'hygiène et vêtements de son choix, indépendamment de son genre, de son sexe à l'état civil et du quartier dans lequel elle est détenue.